

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2721

11 décembre 2010

SOMMAIRE

Adventure Europe	130562	European Engineering & Environment Corporation S.A.	130598
ARK S.A.	130604	European Real Estate Capital S.à r.l.	130597
Caribou Finances S.A.	130562	Eurotouristic S.A.	130598
Casaplan S.à r.l.	130582	EVF I Investments S.à r.l.	130601
CCP II Berlin S.à r.l.	130573	Extraz Invest S.A.	130604
CCP II Berlin S.à r.l.	130578	EXXUS s.à.r.l.	130605
Centour S.à r.l.	130578	Fermaca Luxembourg S.à r.l.	130606
Cerere Lux S.A.	130585	F.L.D. Finance S.à r.l.	130605
Clux S.A.	130585	Gazelle S.A.	130598
CNG Luxembourg S.à r.l.	130591	GDF SUEZ Global LNG Supply S.A.	130584
CNG Luxembourg S.à r.l.	130594	Glacea SA	130578
Co-Invest Holding S.A.	130594	GMT III S.A.	130608
Co-Invest Holding S.A.	130594	IAB Holding S. à r. l.	130576
Co-Invest Holding S.A.	130594	Immobilière Romaine Thiennes S.à.r.l. ..	130607
Coudet S.A.	130594	Ivanhoe Cambridge Pologne III	130597
Coudet S. à r.l.	130594	KAD Solution S.à r.l.	130606
Createrra S.A.	130595	Mecasoft S.A.	130601
Cybe S.à r.l.	130595	Mondis S.à r.l.	130595
Darecko S.A.	130595	Point Break S.à r.l.	130605
Darecko S.A.	130596	QE Finance S.à r.l.	130566
Dec Capital, Sàrl	130596	Scala S.A.	130595
De Roude Leif S.à.r.l.	130596	signum IMMOBILIERE JEAN-PIERRE GRAAS S.à r.l.	130607
Dianthus Management S.A.	130596	The UBK Pepp Lux S.à.r.l.	130597
Drivers Academy Holding S.A.	130597	Thiclair Investments S.A.	130585
Ecoenergo Lux S.A.	130597	United Investment Corporation Holding S.A.	130596
Ecomin S.A.	130598		
Elesse S.à r.l.	130599		
Erimmo	130602		
European Engineering & Environment Corporation S.A.	130598		

Caribou Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 90.946.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARIBOU FINANCES S.A.
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Président

Référence de publication: 2010148964/13.

(100171041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Adventure Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 156.513.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourth of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Cyprus "EVADRA LIMITED", established and having its registered office in CY-3107 Limassol, 1, Iakovou Tompazi Street, Vashiotis Business Center, inscribed at the Department of Registrar of Companies and official Receiver of the Republic of Cyprus under the number HE 274149,

here represented by Mr. Eric LECLERC, private employee, professionally residing in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to draw up the following Articles of Incorporation of a "private limited liability company" (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as sole associate or with any person who may become shareholder of the company in the future.

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures, without proceeding by public issues.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associates. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The name of the company is "ADVENTURE EUROPE" private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 5. The registered office of the company is in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

Art. 6. The capital of the company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) divided into ONE HUNDRED (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (125.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be increased or reduced at any times as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent of members representing at least seventy five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company will be managed by one or several managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two managers.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. Every associate may take part in the collective decisions.

He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 15. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing at least three quarters of the capital.

Art. 16. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 18. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered offices of the company.

Art. 19. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 20. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 21. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 22. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins on the date of incorporation and ends on December 31st, 2010.

Subscription and Payment

The articles of association thus having been established, the one hundred (100) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder the company "EVADRA LIMITED", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 183 of the law on commercial companies of September 18th, 1933 have been fulfilled.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. Are elected as managers of the company for an unlimited duration, with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation:

- Mr. Eric LECLERC, private employee, born in Luxembourg on the 4th of April 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

- Mr. Jos HEMMER, private employee, born in Luxembourg on the 15th of August 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;

- Mrs. Martine KAPP, private employee, born in Luxembourg on the 10th of December 1960, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. The company's address is fixed at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société régie par les lois de Chypre "EVADRA LIMITED", établie et ayant son siège social à CY-3107 Limassol, 1, Iakovou Tompazi Street, Vashiotis Business Center, inscrite au "Department of Registrar of Companies and official Receiver" de la République de Chypre sous le numéro HE 274149,

ici représentée par Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer en tant qu'associé unique ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, sans procéder par des émissions publiques.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ADVENTURE EUROPE", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droits ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, la société "EVADRA LIMITED", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

130566

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

I. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts:

- Monsieur Eric LECLERC, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;
- Monsieur Jos HEMMER, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale;
- Madame Martine KAPP, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

II. Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LECLERC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2010. LAC/2010/49012. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148921/220.

(100171324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

QE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.580.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fifth of November.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

M^e Pierre METZLER, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, duly represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal, signed in Luxembourg, on November 3rd, 2010.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered Office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company, "société à responsabilité limitée", under the name of "QE Finance S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the holding of units in Luxembourg or foreign property unit trusts, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, units, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or non-convertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trusts or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, either with or without the Company receiving any consideration or benefit, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimizing, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise, directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

The Company may carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

The Company may act as manager, consultant, supervisor and agent of other companies or undertakings, and to provide for such companies or undertakings, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

In general, the company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by one or several managers, who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers or by the single signature of the sole manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand eleven.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by M^e Pierre Metzler, previously named, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Resolutions of the Sole Member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at one (1).
3. The following person is appointed manager for an unlimited duration:

M^e Pierre Metzler, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, professionally residing at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq novembre.

Par devant Nous, M^e Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

M^e Pierre METZLER, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

dûment représenté par M. Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le [...] novembre 2010.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de «QE Finance S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la détention de participations, quelle qu'en soit la forme, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, la détention de fonds placements luxembourgeois ou étrangers, l'acquisition par achat, souscription ou de quelle autre manière, ainsi que la cession par vente et échange ou autrement de titres, fonds de placement, obligations et autres titres quelconques, et l'acquisition, l'administration, le développement et gestion de son portefeuille.

La Société pourra contracter des prêts et procéder à l'émission de titres, de certificats d'actions privilégiés, de titres de créances et d'obligations, convertibles ou non convertibles, dans les limites de la loi. La Société pourra accorder assistance, prêt, avance ou garantie aux ou en faveur des sociétés, sociétés fiduciaires ou autres entreprises dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, ou aux sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

Comme objet de la Société et comme finalité en soi ou autrement, et que ce soit pour faire un bénéfice ou éviter une perte ou pour quelque autre but que ce soit, peu importe que la Société obtienne ou non rémunération ou bénéfice, elle peut s'engager dans des transactions monétaires et de taux d'intérêt et dans d'autres transactions financières ou d'autres transactions de quelle que nature qu'elles soient, y compris toute transaction, ayant pour objet ou, susceptible d'avoir pour objet, d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer autrement le risque d'une perte, charge, dépense ou responsabilité résultant, ou qui pourrait résulter, directement ou indirectement, d'un change ou de changes d'un quelconque taux d'intérêt ou taux de change ou d'un prix ou d'une valeur d'une quelconque propriété, actif, produit, indice ou responsabilité ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris mais non limité à des opérations, peu importe qu'ils se réfèrent à des acquisitions, ventes ou autres, en devises, contrats d'opérations au comptant et de cours des changes à terme, contrats de ventes à terme, caps, floors et collars, marchés à termes, options, swaps, et tous autres arrangements de taux d'intérêt de devise et de couverture et tous autres instruments similaires, ou dérivés de tout ce qui précède.

La Société peut exercer tous ses objets, ou l'un ou plusieurs d'eux comme une activité distincte ou à part ou comme son activité principale, exercer toute autre activité manufacturière ou autre que la Société pourrait s'avérer capable d'exercer de façon convenable en relation avec les activités qui précèdent ou avec l'une quelconque d'elles ou calculée directement ou indirectement pour améliorer la valeur ou rendre plus profitable une quelconque propriété ou droit de la Société.

La Société peut agir comme gérant, consultant, contrôleur et agent en faveur d'autres sociétés ou entreprises et fournir à ces sociétés et entreprises des services de gestion, de consultation, des services techniques, d'acquisition, de vente et autres et conclure les contrats nécessaires ou souhaitables en relation avec ce qui précède.

D'une manière générale, la Société pourra exercer tout contrôle, superviser et mener à bien toutes opérations qu'elle estimera nécessaires et utiles à la poursuite et au bon développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière responsabilité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale des associés dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la Société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunérations et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepte en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunions des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, par la signature du seul gérant, ou par la signature de toute personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille onze.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par M^e Pierre Metzler, pré-qualifié, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1),
3. La personne suivante est nommée gérant pour une durée indéterminée:

M^e Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande du comparant en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2010. LAC/2010/49030. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149826/361.

(100172419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

CCP II Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.620.

In the year two thousand and ten, on the twenty seventh day of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "CCP II Berlin S.à.r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5 Allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the 3th day of October 2005, registered on 15 November, 2005 at the Luxembourg trade register section B number 111.620, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 362 of February 18, 2006 whose articles of association have been amended by deed enacted on December 23, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 801 of April 21, 2006, and by a notarial deed enacted on October 9, 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2302 of December 9, 2006, and by a notarial deed enacted on January 29, 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 625 of March 13, 2008, and by a notarial deed enacted on the August 1st, 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2427 of October 3, 2008, and by a notarial deed enacted on the December 31, 2008, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 496 of March 6, 2009.

The meeting is presided by Ms Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as and the meeting elects as scrutineer Ms Rachel Uhl, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 238,832 (two hundred thirty eight thousand eight hundred thirty two) units of EUR 25.- (twenty five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 135,225.- (one hundred thirty five thousand two hundred twenty five euros) so as to raise it from its present amount EUR 5,970,800.- (five million nine hundred seventy thousand eight hundred euros) to EUR 6,106,025.- (six million one hundred and six thousand twenty five euros) by the issue of 5,409 (five thousand four hundred and nine) shares having a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

2. Subscription and full payment of the new units by contribution in kind by the conversion into capital of an unquestioned and immediately payable claim of EUR 135,225.- (one hundred thirty five thousand two hundred twenty five euros) existing against the Company in favour of Curzon Capital Partners II S.à.r.l. and available for the conversion into capital.

3. Amendment of article eight of the articles of association of the Company in accordance with the above.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 135,225.- (one hundred thirty five thousand two hundred twenty five euros) so as to raise it from its present amount of EUR 5,970,800.- (five million nine hundred seventy thousand eight hundred euros) to EUR 6,106,025.- (six million one hundred and six thousand twenty five euros)by the issue of 5,409 (five thousand four hundred and nine) shares having a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the conversion into corporate capital of an unquestioned and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the Company and in favour of the sole shareholder of the Company, Curzon Capital Partners II S.à.r.l., to the extent of 135,225.- (one hundred thirty five thousand two hundred twenty five euros)

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of the 5,409 (five thousand four hundred and nine) shares by the sole partner, Curzon Capital Partners II S.à r.l..

Subscription - Payment

Thereupon intervene Curzon Capital Partners II S.à.r.l., prenamed subscriber, represented by Flora Gibert, which declared to subscribe to 5,409 (five thousand four hundred and nine) shares and to fully pay them up by the conversion into capital of its unquestionable and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the Company and in favour of Curzon Capital Partners II S.à r.l., to the extent of E EUR 135,225.- (one hundred thirty five thousand two hundred twenty five euros).

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Managers' intervention

Thereupon intervene the managers of the Company, represented by Ms Flora Gibert by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend article eight of the articles of association to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 6,106,025.- (six million one hundred and six thousand twenty five euros) represented by 244,241 (two hundred forty four thousand two hundred forty one) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each."

There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die Deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendzehn, den siebenundzwanzigsten Oktober

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Erschienen zu einer außerordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter der "CCP II Berlin S.à r.l.", société à responsabilité limitée (GmbH), mit Sitz 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister Luxemburg R.C.S. Luxembourg unter der Nummer B 111.620, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 3. Oktober 2005 und am 18. Februar 2006 im Mémorial unter C-N° 362 veröffentlicht, deren Satzungen durch eine Urkunde am 23. Dezember 2005 abgeändert wurden, veröffentlicht am 21. April 2006 im Mémorial unter C- N° 801, und durch

eine notarielle Urkunde am 9. Oktober 2006, veröffentlicht am 9. Dezember 2006 im Mémorial unter C- N° 2302 und durch eine notarielle Urkunde am 29. Januar 2008, veröffentlicht am 13. März 2008 im Mémorial unter C- N° 625 und durch eine notarielle Urkunde am 1. August 2008, veröffentlicht am 3. Oktober 2008 im Mémorial unter C- N° 2427 und durch eine notarielle Urkunde am 31. Dezember 2008, veröffentlicht am 6. März 2009 im Mémorial unter C- N° 496.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Flora Gibert wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Rachel Uhl wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter beigefügt. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise ihren Vertretern, sowie dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem amtierenden Notar unterzeichnet. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II. Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit von 238,832 (zwei hundert achtunddreißig tausend achthundert zweiunddreißig) Anteile von je EUR 25.- (fünfundzwanzig) und somit aller Gesellschafter oder deren Beauftragten, rechtmäßig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung, über deren Inhalt die Gesellschafter informiert wurden, beschließen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1.- Erhöhung des gezeichneten Kapitals um einen Betrag von EUR 135,225.- (einhundert fünfunddreißig tausend zweihundert fünfundzwanzig Euro), um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 5,970,800.- (fünf Millionen neun hundert siebenzig tausend achthundert Euro) auf EUR 6,106,025.- (sechs Millionen einhundert und sechs tausend fünfundzwanzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von 5,409.- (fünf tausend vier hundertundneun) Anteilen mit je einem Nominalbetrag von EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro).

2.- Zeichnung und Zahlung dieser neuen Anteile durch Sacheinlage indem eine Umwandlung einer bestehenden, nicht eingeforderten und fälligen Forderung von EUR 135,225.- (einhundert fünfunddreißig tausend zweihundert fünfundzwanzig Euro) gegenüber der Gesellschaft zugunsten von Curzon Capital Partners II S.à r.l. und verfügbar zur Umwandlung in Kapital,

3.- Abänderung des Artikels 8 des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft,

Nach Diskussion fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, die Erhöhung des gezeichneten Kapitals um einen Betrag von EUR 135,225.- (einhundert fünfunddreißig tausend zweihundert fünfundzwanzig Euro), um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 5,970,800.- (fünf Millionen neun hundert siebenzig tausend achthundert Euro) auf EUR 6,106,025.- (sechs Millionen einhundert und sechs tausend fünfundzwanzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von 5,409.- (fünf tausend vier hundertundneun) Anteilen mit je einem Nominalbetrag von EUR 25.- (fünfundzwanzig Euro), das Ganze wird beglichen durch eine Sacheinlage indem eine nicht eingeforderte und fällige Forderung des Gesellschafters in Stammkapital umgewandelt wird, welche für eine solche Umwandlung verfügbar ist, gegenüber der Gesellschaft und zugunsten von Curzon Capital Partners II S.à r.l., in Höhe von EUR 135,225.- (einhundert fünfunddreißig tausend zweihundert fünfundzwanzig Euro).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Annahme der Zeichnung dieser 5,409.- (fünf tausend vier hundertundneun) Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Curzon Capital Partners II S.à r.l..

Zeichnung – Einzahlung

Curzon Capital Partners II S.à r.l., vorhergenannter Zeichner, erklärt 5,409.- (fünf tausend vier hundertundneun) neue Anteile zu zeichnen und die Zahlung durch eine Umwandlung in Stammkapital von der nicht eingeforderten und fälligen Forderung des Gesellschafters, verfügbar für die Umwandlung in Kapital, gegenüber der Gesellschaft und zugunsten von Curzon Capital Partners II S.à r.l. in Höhe von EUR 135,225.- (einhundert fünfunddreißig tausend zweihundert fünfundzwanzig Euro) auszuführen.

Den Beweis dass der oben genannte Beitrag und dessen Wert existieren, wurde dem unterzeichneten Notar zur Verfügung gestellt.

Erklärung der Geschäftsführer

Die Geschäftsführer der Gesellschaft, vertreten durch Frau Flora Gibert aufgrund einer Vollmacht die dieser Urkunde beigefügt bleibt, geben ihre Erklärung ab. Bestätigend, dass sie über ihre gesetzliche Verantwortung als Geschäftsführer der Gesellschaft informiert wurden aufgrund der Sacheinlage welche in dieser Urkunde beschrieben wird, geben sie

ausdrücklich ihr Einverständnis für die beschriebene Sacheinlage, mit dem angegebenen Wert und bestätigen die Gültigkeit von der Zeichnung sowie von der Zahlung.

Dritter Beschluss

Infolgedessen wird Artikel 8 der Satzung wie folgt geändert:

Art. 8. “Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 6,106,025.- (sechs millionen einhundert sechs tausend fünfundzwanzig Euro) eingeteilt in 244,241 (zweihundert vierundvierzig tausend zweihundert einundvierzig) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25 Euro) pro Anteil.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Generalversammlung für geschlossen erklärt.

Aufwendungen

Die Kosten, Aufwendungen, Entlohnungen oder Gebühren, im Zusammenhang mit dieser Urkunde, in jeder Form, werden von der Gesellschaft getragen, werden auf ungefähr EUR 2.000 geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, ist die Generalversammlung für geschlossen erklärt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gehalten ist, gefolgt von einer französischen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der französischen Fassung die englische Form maßgebend ist.

Signé: R.UHL, F.GIBERT, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 03 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48057. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010148967/169.

(100171178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

IAB Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 138.093.

In the year two thousand and ten, on the fourth of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.) INNOVA/4 L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at 87, Walker House, Mary Street, KY-908GT George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Register of Commerce and Companies of the United Kingdom under number LP 11130,

2.) FRIENDS OF INNOVA L.P., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 87, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Cayman companies trade register under number WK-21369,

Both here represented by Mrs. Isabel DIAS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of two proxies, given under private seal, on October 25th, 2010.

Said proxies, after having been signed “ne varietur” by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above mentioned entities are the sole shareholders of IAB HOLDING S. à r.l., having its registered office at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138 093, incorporated by a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, on April 14th, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated May 26th, 2008, number 1279.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the last paragraph of article 12 of the Company’s articles of association to give it henceforth the following wording:

Art. 12. Last paragraph. “Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of a Category A Manager and of a Category B Manager or, as

the case may be, (i) by the joint signature(s) of any special agent to whom general power has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles.”

2. Miscellaneous.

The shareholders have taken the following resolutions:

Sole resolution

The shareholders resolve to amend the last paragraph of article 12 of the Company’s articles of association to give it henceforth the following wording:

Art. 12. Last paragraph. “Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the joint signature of a Category A Manager and of a Category B Manager or, as the case may be, (i) by the joint signature(s) of any special agent to whom general power has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles or (ii) by the joint or single signature(s) of any persons to whom specific powers has been validly delegated in accordance with article 12 of these Articles.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille neuf, le quatre novembre.

Par-devant, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1) INNOVA/4 L.P., une société constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son principal lieu d’établissement à 87, Walker House, Mary Street, KY-908GT George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés du Royaume-Uni sous le numéro LP 11130,

2) FRIENDS OF INNOVA L.P., une société constituée et existante sous les lois des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à 87, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés des îles Cayman sous le numéro WK-21369,

Tous les deux ici dûment représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privée données le 25 octobre 2010.

Les procurations signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Les entités susmentionnées sont les seuls associés de IAB HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138 093, constituée par un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 14 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 mai 2008, numéro 1279.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l’ordre du jour est le suivant:

1. Modification du dernier paragraphe de l’article 12 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12. Dernier paragraphe. “Vis-à-vis des tiers, la Société sera engage par la seule signature du Gérant Unique ou, en cas d’un Conseil de Gérance, par la signature conjointe d’un gérant de la catégorie A et d’un gérant de la catégorie B ou, selon le cas, (i) par la(les) signature(s) conjointe de toute personne à laquelle des pouvoirs généraux ont été valablement délégués en vertu de l’article 12 des présents Statuts ou (ii) par la seule signature ou par la signature conjointe de toute personne à laquelle des pouvoirs déterminés ont été conférés en concordance avec l’article 12 des présents Statuts.”

2. Divers.

Les associés ont alors pris la résolution suivante:

Unique résolution

Les associés décident de modifier le dernier paragraphe de l’article 12 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 12. Dernier paragraphe. “Vis-à-vis des tiers, la Société sera engage par la seule signature du Gérant Unique ou, en cas d’un Conseil de Gérance, par la signature conjointe d’un gérant de la catégorie A et d’un gérant de la catégorie B

ou, selon le cas, (i) par la(les) signature(s) conjointe de toute personne à laquelle des pouvoirs généraux ont été valablement délégués en vertu de l'article 12 des présents Statuts ou (ii) par la seule signature ou par la signature conjointe de toute personne à laquelle des pouvoirs déterminés ont été conférés en concordance avec l'article 12 des présents Statuts.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49260. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149742/101.

(100172435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

CCP II Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.620.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60107 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148968/10.

(100171185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Centour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 107.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010148970/11.

(100171035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Glacea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 156.626.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle; et

2) SOPASOG, une société de droit luxembourgeois établie au 2 Avenue Charles de Gaulle Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculé au registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 129790.

Ici représentée par Monsieur Claude SCHMITZ en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "GLACEA SA" (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital- Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 2.500.000.-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes per-

sonnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au trente juin deux mille onze.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de septembre à 11 heures et pour la première fois en deux mille onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Mr Claude SCHMITZ, précité	1 action
2. SOPASOG SA, précitée	<u>309 actions</u>
TOTAL	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR. 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 11 A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Claude SCHMITZ, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015 et celui du commissaire également à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, es-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Schmitz, Paul Bettingen.

- Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC / 2010 / 47679. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150279/205.

(100173364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Casaplan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 156.506.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwehn, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

1) HERO S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges, RCS Luxembourg B 141027, hier vertreten durch ihren Alleinverwalter Herrn Romera Manel, geboren in Barcelona, Spanien, am 16. Dezember 1967, wohnhaft in L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges,

2) Herr Mike Hillen, Privatbeamter, geboren am 10. August 1972 in Trier, wohnhaft in D-54322 Wasserliesch, Mühlenstrasse 20.

Diese Kompargenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag, sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Inwertsetzung, der Kauf und Verkauf sowie die Verwaltung von Grundstücken und Gebäuden.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage angerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung "CASAPLAN S.à r.l."

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Waldbillig.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt EUR 12.500.- (zwölftausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 125.- (einhundertfünfundsiebzig Euro) .

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Im Todesfall kann eine Übertragung an Nichtgesellschafter nur mit einer Stimmenmehrheit von fünfundsiebzig Prozent der überlebenden Gesellschafter erfolgen.

In jedem Fall steht den übrigen Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu, das innerhalb von dreißig Tagen nach Verweigerung der Übertragung an Nichtgesellschafter ausgeübt werden muss.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtsmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundzwehn.

Zeichnung und Einzahlung

Die einhundert (100) Anteile werden wie folgt zeichnet:

1. HERO S.A., vorgeannt: Fünfzig Anteile	50
2. Herr Mike Hillen, vorgeannt: Fünfzig Anteile	50
TOTAL: einhundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500.- (zwölftausend fünfhundert Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.200.- abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.
- 2) Herr Romera MANEL, geboren in Barcelona, Spanien, am 16. Dezember 1967, wohnhaft in L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges, wird zum technischen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.
- 3) Herr Mike Hillen, Privatbeamter, geboren am 10. August 1972 in Trier, wohnhaft in D-54322 Wasserliesch, Mühlenstrasse 20, wird zum administrativen Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.
- 4) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers bis zu einem Betrag von EUR 5.000.- verpflichtet. Für alle Geschäfte die den Betrag von EUR 5.000.- übersteigen ist die gemeinschaftliche Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers erforderlich.
- 5) Sitz der Gesellschaft ist in L-7680 Waldbillig, 22, rue André Hentges.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. MANEL, M. HILLEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48179. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 11. November 2010.

Référence de publication: 2010148966/109.

(100171165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

GDF SUEZ Global LNG Supply S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.797.

Le Conseil d'administration a, en date du 23 novembre 2009, désigné en qualité de Président du Conseil d'administration, Monsieur Philip Olivier, administrateur, résidant professionnellement 65 Avenue de la Gare à 1611 Luxembourg.

Le Conseil d'administration a, en date du 29 juin 2010:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur François Cahagne résidant professionnellement, Immeuble Colisée IV, 14 rue Fructidor à 75818 Paris Cedex 17 (France);

- nommé provisoirement en qualité d'administrateur Madame Jane Michalek, résidant professionnellement 1 place Samuel de Champlain à 92930 Paris La Défense Cedex (France), pour achever le mandat de Monsieur François Cahagne jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui la nommera définitivement. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Le 20 octobre 2010.

J. Brackenier / F. Bretnacher

Administrateur / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010149038/20.

(100171615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Cerere Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 130.731.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04 novembre 2010

1. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
2. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: L - 1413 Luxembourg, 3, Place Dargent (auprès de la société "C.T.P.").

R. CAURLA
Liquidateur

Référence de publication: 2010148972/14.

(100171725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Clux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 133.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2010148973/14.

(100171039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Thicclair Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 156.508.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Bernard Salomon, Administrateur de sociétés, né à Annecy le 5 février 1956, demeurant 2, rue des Pêcheries, CH-1205 Genève (Suisse); ici représenté par Monsieur Hubert JANSSEN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant ayant requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination THICCLAIR INVESTMENTS S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement,

la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.700,- (trente et un mille sept cents Euros) représenté par 31.700 (trente et un mille sept cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 31.000 (trente et un mille) actions de classe A;
- 100 (cent) actions de classe B;
- 100 (cent) actions de classe C;
- 100 (cent) actions de classe D;
- 100 (cent) actions de classe E;
- 100 (cent) actions de classe F;
- 100 (cent) actions de classe G;
- 100 (cent) actions de classe H.

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une

inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0,25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Si les résultats de la société ne permettent pas au cours d'un exercice de procéder au paiement de ce dividende préférentiel, celui-ci sera automatiquement reporté à l'exercice suivant. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Définitions

Art. 19. Montant Disponible. Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présent statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Actions de classe A;	31.000
Actions de classe B;	100
Actions de classe C;	100
Actions de classe D;	100
Actions de classe E;	100
Actions de classe F;	100
Actions de classe G;	100
Actions de classe H;	100
Total:	31.700

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.700,- (trente et un mille sept cents Euros) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de deux mille euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 23, Val fleuri, L-1526 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2015:
 - a) Monsieur Bernard Salomon, Administrateur de sociétés, né à Annecy le 5 février 1956, demeurant 2, rue des pêcheries CH-1205 Genève (Suisse);
 - b) Monsieur Alexandre Bardot, juriste, né à Troyes le 7 octobre 1972, domicilié professionnellement au 23, Val fleuri, L-1526 Luxembourg;
 - c) Monsieur Francesco Abbruzzese, Comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société REVICONSLT S.à R.L., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean Aveugle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47516. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010149217/295.

(100171222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

CNG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.503.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of October;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

The company CERAMIKA NOWA GALA S.A., a public limited company incorporated and validly existing under the laws of Poland, having its registered office at 26-200 Konskie, Ceramiczna 1 and registered within the trade register of the National Court Register by District Court in Kielce, 10th Economic Division of the National Court Register (KRS) under registration number 0000011723,

duly represented by Mrs. Morgane IMGRUND, lawyer, professionally residing in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Poland on October 26, 2010.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The afore-mentioned CERAMIKA NOWA GALA S.A. is the sole member (the "Sole Member") of the company CNG LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155.503, (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary on September 17, 2010, not yet published in the official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg ("Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations").

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of Sole Member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of four million one hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-four Euro (EUR 4,178,984.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to four million one hundred ninety-one thousand four hundred eighty-four Euro (EUR 4,191,484.-) represented by four million one hundred ninety-one thousand four hundred eighty-four (4,191,484) corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each by the issuing of four million one hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-four (4,178,984) new corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Second resolution

The Sole Member resolves to issue four million one hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-four (4,178,984) new corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

The Sole Member, represented as here above stated, declares subscribing four million one hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-four (4,178,984) additional corporate units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, in consideration of which the Sole Member declares to contribute in kind, by means of transfer to the Company, five million seven hundred three thousand eight hundred eighty-eight (5,703,888) shares with a nominal value of one Polish Zloty (PLN 1.-) each, in the share capital of the Sole Member and held by the Sole Member.

This contribution has been examined in a valuation report issued by BDO, dated October 25, 2010, the conclusion of which is as follows:

"Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the Contribution is at least equal to the number and nominal value of the four million one hundred seventy eight thousand nine hundred eighty-four (4,178,984) new corporate units, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units;
- we have no further comments to make on the value of the Contribution."

A copy of the said valuation letter will remain attached to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxy and the notary to be filed together with the registration authorities.

It results from a contribution agreement dated October 26, 2010, duly signed by the Sole Member and the Company, that five million seven hundred three thousand eight hundred eighty-eight (5,703,888) shares of the Sole Member have been transferred to the Company.

A copy of such contribution agreement will remain attached to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxy and the notary to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The Sole Member resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the capital increase pursuant to the above resolutions.

Consequently, article 6 of the articles of association of the Company shall henceforth be read as follows:

"The subscribed corporate capital is set at four million one hundred ninety-one thousand four hundred eighty-four Euro (EUR 4,191,484.-) represented by four million one hundred ninety-one thousand four hundred eighty-four (4,191,484) Corporate Units with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Fourth resolution

The Sole Member resolves to grant mandate to Centralis S.A., with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, to perform all legal actions in relation with the agenda of the meeting, and in particular, to update the members' register.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille dix, le vingt-six octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

La société CERAMIKA NOWA GALA S.A., une société anonyme constituée et existant valablement en vertu du droit polonais, ayant son siège social au 26-200 Konskie, Ceramiczna 1 et immatriculée au registre de commerce du Registre de la Cour Nationale auprès du tribunal d'arrondissement de Kielce, 10^{ème} Division Economique du Registre de la Cour Nationale sous le numéro d'immatriculation 0000011723,

dûment représentée par Madame Morgane IMGRUND, avocat, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en Pologne le 26 octobre 2010.

La procuration susnommée, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société CERAMIKA NOWA GALA S.A. susnommée est l'associé unique ("Associé Unique") de la société CNG LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant valablement au regard du droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.503, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné du 17 septembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a en sa qualité d'Associé Unique de la Société, requis le notaire soussigné d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 4.178.984,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, au montant de quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 4.191.484,-) représenté par quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-quatre (4.191.484) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, par l'émission de quatre millions cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre (4.178.984) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

130593

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre quatre millions cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre (4.178.984) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire quatre millions cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre (4.178.984) parts sociales additionnelles avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en contrepartie de quoi l'Associé Unique déclare apporter en nature, par voie de transfert à la Société, cinq millions sept cent trois mille huit cent quatre-vingt-huit (5.703.888) actions d'une valeur nominale d'un Zloti polonais (PLN 1,-) chacune, dans le capital social de l'Associé Unique et détenues par l'Associé Unique.

Cet apport a été examiné dans le cadre d'un rapport d'évaluation émis par BDO, daté du 26 octobre 2010, lequel tire la conclusion suivante:

"Sur les procédures de vérifications appliquées telles que décrites ci-dessus:

- La valeur de l'Apport est au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des quatre million cent soixante dix huit mille neuf cent quatre-vingt-quatre (4.178.984) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;
- nous n'avons pas de remarques supplémentaires sur la valeur de l'Apport."

Une copie du rapport d'évaluation susmentionné restera annexée au présent acte, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de la convention d'apport datée du 26 octobre 2010, dûment signée par l'Associé Unique et la Société, que cinq millions sept cent trois mille huit cent quatre-vingt-huit (5.703.888) actions de l'Associé Unique ont été transférées à la Société.

Une copie d'une telle convention d'apport restera annexée au présent acte, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné afin d'être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital suite aux résolutions ci-dessus.

Par conséquent, l'article 6 des statuts auront dorénavant le contenu suivant:

"Le capital est fixé à quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 4.191.484,-), représenté par quatre millions cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-quatre (4.191.484) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de donner mandat à Centralis S.A., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, de procéder à toutes les mesures en relation avec l'ordre du jour de l'assemblée et en particulier de mettre à jour le registre d'associés.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. IMGRUND, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. LAC/2010/47477. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148974/160.

(100171051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

CNG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010148975/14.

(100171053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Co-Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 81.360.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148976/10.

(100171398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Co-Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 81.360.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148977/10.

(100171399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Co-Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 81.360.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148978/10.

(100171400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

**Coudet S. à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Coudet S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 13.704.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. November 2010.

Für die Gesellschaft

Der Notar

Référence de publication: 2010148982/13.

(100171157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Creterra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 82.917.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148984/10.

(100171088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Scala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.215.

Les Administrateurs de la société à savoir Monsieur Jean-Marc FABER, Madame Senada CATIC et Mademoiselle Sarah URIOT demeurant tous trois professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclarent démissionner de leur fonction d'Administrateurs, de la société SCALA S.A. ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117 215, avec effet au 11 novembre 2010.

La Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, de la société SCALA S.A. ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117 215, avec effet au 11 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010149954/21.

(100171472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Cybe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Mondis S.à r.l.).

Siège social: L-3225 Bettembourg, route de Dudelange, Z.I. Schéleck.

R.C.S. Luxembourg B 133.388.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 novembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010148985/12.

(100171266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Darecko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 115.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010148986/10.

(100171235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Darecko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 115.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010148987/10.

(100171236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

De Roude Leif S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 40, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 141.196.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010148988/9.

(100171079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Dec Capital, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010148989/10.

(100171744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Dianthus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 83.026.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010148990/10.

(100171475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

United Investment Corporation Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 101.939.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 28 septembre 2010 à Luxembourg.

Résolutions:

L'assemblée a décidé à l'unanimité de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Mme Myriam DERAIDEUX, employée privée, née le 03.02.1982 à Saint Vith (Belgique), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;
- M. Romain ZIMMER, expert-comptable, né le 14.03.1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis;
- M. Johan THIRIART, économiste, né 05.05.1960 à Kinshasa (COD), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de reconduire le mandat de commissaire de la société "KOBU S.à r.l", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2010.

UNITED INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

Romain ZIMMER

Administrateur

Référence de publication: 2010149600/25.

(100171087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Drivers Academy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 62.709.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148991/10.

(100171065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

European Real Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Ivanhoe Cambridge Pologne III).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.243.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010148994/12.

(100171448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Ecoenergo Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 155.930.

*Extrait du procès-verbal de la réunion des
actionnaires tenue à Luxembourg le 10 novembre 2010*

Délibération

L'Assemblée décide à l'unanimité des voix que la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué Monsieur Stefan SELIGSON.

Référence de publication: 2010148995/12.

(100171059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

The UBK Pepp Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.225.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 5 novembre 2010

1. M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
2. M. Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

3. M. David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

4. M. Koenraad VAN DER HAEGEN, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 9 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour THE UBK PEPP LUX S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010149216/20.

(100171077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Ecomin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 20.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010148996/10.

(100171332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

European Engineering & Environment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.855.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149003/9.

(100171548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

European Engineering & Environment Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 27.855.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149004/9.

(100171549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Eurotouristic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 85.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149005/9.

(100171256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Gazelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.798.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 08/05/2009 que:

- Le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à.r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B 121.917 a changé de dénomination, la nouvelle étant G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/11/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010149037/17.

(100171297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Elesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Nieder Korn, 28A, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 156.533.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Mario MANUEL DIAS MENDES, électricien, né le 13 septembre 1971 à Lourical, Pombal (Portugal) demeurant à 21, rue Welter, L-3879 Schifflange.

2) Monsieur Badis MAMMERI, employé privé, né le 27 juin 1974 à Longwy (France) demeurant à 5, rue du Pulventeux, F-54400 Longwy.

3) Monsieur Idris MAMMERI, chef d'entreprise, né le 20 septembre 1975 à Longwy (France) demeurant à 23, rue des Jardiniers, F-54400 Longwy.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ELESSE S.à.r.l." avec son enseigne commerciale ELESSE Security.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la commercialisation et l'installation de systèmes d'alarme et de sécurité.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante-cinq euros (EUR 155,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Mario MANUEL DIAS MENDES, prèdit:	34
2) Monsieur Badis MAMMERI, prèdit:	33
3) Monsieur Idris MAMMERI, prèdit:	33
Total: CENT PARTS SOCIALES	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants administratifs et gérant technique pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Mario MANUEL DIAS MENDES, électricien, né le 13 septembre 1971 à Lourical, Pombal (Portugal) demeurant à 21, rue Welter, L-3879 Schifflange comme gérant administratif,

2) Monsieur Badis MAMMERI, employé privé, né le 27 juin 1974 à Longwy (France) demeurant à 5, rue du Pulventeux, F-54400 Longwy comme gérant administratif,

3) Monsieur Idris MAMMERI, chef d'entreprise, né le 20 septembre 1975 à Longwy (France) demeurant à 23, rue des Jardiniers, F-54400 Longwy comme gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature collective des deux gérants administratifs et celle du gérant technique.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4551 Niederkorn, 28A, rue des Ecoles.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mario MANUEL DIAS MENDES, Badis MAMMERI, Idris MAMMERI, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 octobre 2010. LAC/2010/47696. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148997/117.

(100171624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

EVF I Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.177.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010149007/14.

(100171714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Mecasoft S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 80.637.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 septembre 2010 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme MECASOFT SA

1. Les démissions de la société DEVEREAUX DISTRIBUTION S.A et de La société THANELLO INCORPORATED de leur mandat d'administrateur, sont acceptées.

2. La nomination comme administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de ce jour expirant à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2016, en remplacement des administrateurs démissionnaires de la société

- Monsieur Alfred POLOMSKI, né le 02.04.1953 à Calonne Ricouart (62) France, demeurant 29 rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg.

- Madame Régine CAILLAU née le 09/09/1946 à Alger, Algérie demeurant 29 rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010150667/23.

(100172072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Erimmo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 156.494.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Eric BERNARD, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ERIMMO.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de dix euros (10, EUR) chacune, entièrement libérées.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et libération des parts sociales

Les mille cinq cents (1.500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Eric BERNARD, prénommé, et ont été intégralement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ neuf cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2.- Le nombre de gérants est fixé à un et est nommé à cette fonction:

Monsieur Eric BERNARD, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2010. Relation GRE/2010/3233. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149002/115.

(100171052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

ARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.716.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 novembre 2010

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 comme suit:

Administrateurs:

- Monsieur Benoît Dessy, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

- Monsieur Stefano De Meo, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierluigi Guidi, demeurant Via Pomba, 29, I-10123 Turin (Italie).

L'assemblée décide ne pas renouveler le mandat de Monsieur Vincent Thill, et décide d'élire en son remplacement, avec effet immédiat, Monsieur Cédric Finazzi, employé privé demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010150119/27.

(100172942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Extraz Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 148.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extraz Invest S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010149008/11.

(100171476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

EXXUS s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 56.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010149009/10.

(100171333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Point Break S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.547.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 10 novembre 2010

L'Associé unique accepte la démission de Federigo Cannizzaro di Belmontino en tant que gérant de la Société avec effet au 30 juillet 2010.

L'Associé unique accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky et de Jean-Marc Debaty en tant que gérants de la Société avec effet au 10 novembre 2010.

L'Associé unique décide de nommer en tant que nouveaux gérants de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- James Macdonald, né le 4 février 1950 à Edimbourg, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Alain Koch, né le 18 août 1965 à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

A Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2010149807/25.

(100171854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

F.L.D. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 153.321.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat d'achat de parts sociales en date du 25 juin 2010 entre la société Vacon Properties S.A. et la société Platin 556. GmbH, une société de droit allemand, ayant son siège social au An der Welle, 4 D-60322 Francfort-sur-le-Main, enregistrée auprès du Handelsregister Amtsgericht de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB87930 que Vacon Properties S.A. a cédé la totalité de ses parts sociales dans la Société, soit 25.000 parts sociales, à Platin 556. GmbH avec effet au 25 juin 2010.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2010149010/16.

(100171621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Fermaca Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R.C.S. Luxembourg B 134.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fermaca Luxembourg S.à r.l.
 Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010149011/11.

(100171566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

KAD Solution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
 R.C.S. Luxembourg B 154.757.

Im Jahre zwei tausend zehn.

Den neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Hans Dieter SCHREIBER, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Zemmerer Strasse 75.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KAD Solution S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels-und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 154.757 (NIN 2010 2426 240).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 2. August 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2006 vom 27. September 2010.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Hans Dieter SCHREIBER.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 4 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Handel mit Waren sowie die Vermittlung von Dienstleistungen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung unter jedweder Form an inländischen und ausländischen Gesellschaften und insbesondere an Unternehmungen welche in der Metall-und Plastikverarbeitenden Branche und welche in dem Vertrieb derartiger Produkte tätig sind.

Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben bzw. diese Unternehmen beraten. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel oder sonstige Weise erwerben oder durch Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehn, Vorschüsse, Garantien, Bürgschaften gegenüber dritten geben, oder Unterstützungen jedweder Art erteilen.

Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, der Besitz, die Kontrolle, die Verwaltung und die Entwicklung von Dienstleistungs-und Produktmarken sowie jeder sonstigen geistigen Eigentumsrechte.

Die Gesellschaft kann auch im eigenen Namen Grundeigentum erwerben, verwalten und verpachten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahmen von Darlehen, Bürgschaften mit und ohne Sicherheitsleistungen in jedweder Währung und die Erteilung von

Darlehen und Bürgschaften an die Beteiligten Gesellschaften durchführen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch Herrn Hans Dieter SCHREIBER, Kaufmann, wohnhaft in D-54298 Orenhofen, Zemmerer Strasse 75, übernommen wurden.

Das genehmigte Gesellschaftskapital beträgt EINE MILLION FÜNFHUNDERT TAUSEND Euro (€ 1.500.000) und ist in FÜNFZEHN TAUSEND (15.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von jeweils EIN HUNDERT EURO (€ 100) eingeteilt.

Innerhalb eines Zeitraums von fünf Jahren, beginnend ab dem Datum der Veröffentlichung dieser ausschließlichen Generalversammlung, hat der Geschäftsführer im Rahmen des genehmigten Kapitals das Recht, weitere Gesellschaftsanteile mit oder ohne Emissionsprämie auszugeben. Die Emissionsprämie muss voll eingezahlt werden. Die Kapitalerhöhung kann in mehreren Malen durch Neuausgabe von Gesellschaftsanteilen, durch Umwandlung von Forderungen, durch Sacheinlagen, oder nach Genehmigung der Gesellschafter durch Umwandlung von Gewinnen oder freien Rücklagen vorgenommen werden. Die neuen Gesellschaftsanteile können an dem Zeitpunkt, an dem Ort, zu den Zeichnungsbedingungen, zu dem Emissionspreis und den Einzahlungsbedingungen welche vom Geschäftsführer festgelegt werden, ausgeben werden. Der Geschäftsführer hat insbesondere das Recht, neue Gesellschaftsanteile durch Sacheinlagen oder Einzahlung auszugeben.

Der Geschäftsführer muss darauf achten, dass bei jeder Neuausgabe von Gesellschaftsanteilen den Gesellschaftern ein gleichberechtigtes Zeichnungsrecht zugestanden wird.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst Artikel 7 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Gesellschaftsanteile erwerben gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. D. SCHREIBER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1597. Reçu soixante-quinze euros 75,00. €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 12. November 2010.

Référence de publication: 2010149759/75.

(100172049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

**signum IMMOBILIERE JEAN-PIERRE GRAAS S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Immobilière Romaine Thiennes S.à r.l.).**

Siège social: L-6970 Oberanven, 31, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 101.362.

L'an deux mille dix,

le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Pierre GRAAS, employé privé, demeurant à L-6970 Oberanven, 31, rue Andethana.

2.- Madame Romaine THIENNES, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean-Pierre GRAAS, demeurant à L-6970 Oberanven, 31, rue Andethana.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE ROMAINE THIENNES S.à r.l., avec siège social à L-6970 Oberanven, 31, rue Andethana, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101.362 (NIN 2004 2409 309).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 14 juin 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 843 du 17 août 2004.

Que le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125.-) chacune, qui sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean-Pierre GRAAS, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Romaine THIENNES, prénommée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en signum IMMOBILIERE JEAN-PIERRE GRAAS S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de signum IMMOBILIERE JEAN-PIERRE GRAAS S.à r.l..

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a pour objet:

- toute activité immobilière, la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement de toute autre manière, et
- le commerce et la location de moyens de transport automoteurs et de véhicules.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. GRAAS, R. THIENNES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1603. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149747/56.

(100172010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

GMT III S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GMT III S.A.
S. MARCIANO
Administrateur Unique

Référence de publication: 2010149041/12.

(100171090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.